

Déposé le : 27-03-2018

N° : CSSS-114

Secrétaire : M20

AMENDEMENT

**LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT
LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES
DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

(P.L. N° 157)

Article 12 (11 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 11 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 3° du premier alinéa, de « au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, aux heures où les personnes qui offrent ces services y reçoivent des enfants » par « , qu'ils soient fournis par des personnes reconnues ou non à titre de responsable de tels services en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, aux heures où ces personnes y reçoivent des enfants »;

2° par la suppression, dans le paragraphe 13° du premier alinéa, de « de brasserie, de taverne ou »;

3° par le remplacement, dans le dernier alinéa, de « à l'effet qu'il ne s'agit pas de cannabis » par « selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis ».

AMENDEMENT

LOI CONSTITUANT LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DU CANNABIS, ÉDICTANT LA LOI ENCADRANT LE CANNABIS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

(P.L. N° 157)

Article 12 (15 de la Loi encadrant le cannabis)

Modifier l'article 15 de la Loi encadrant le cannabis, proposé par l'article 12 du projet de loi, par le remplacement dans le dernier alinéa, de « à l'effet qu'il ne s'agit pas de cannabis » par « selon laquelle il ne s'agit pas de cannabis ».